



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
11 DECEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 à 20h00 à l'Espace Vauban.

MEMBRES :

Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Valérie DITTGEN, Nathalie SCHOTT, Luc ILLIG, Huguette LUX, Philippe BOUCHET, Anastasie ARTH, Philippe HELDT, Nathalie HOLTZ, Frédéric EHRHART, Caroline DEUBEL, Mathieu GENTNER, Evelyne DOMENGE, Joseph GRESS, Nadine SCHLACHTER, Olivier LOGEL, Béatrice GEORG, Joseph HICKEL, Gérard VOLCKMANN, Sandrine SCHALLWIG et Bernhardt NARWUTSCH

POUVOIRS :

Monsieur Mathieu GENTNER qui donne procuration à Madame Nathalie SCHOTT
Madame Huguette LUX qui donne procuration à Madame Nathalie HOLTZ
Monsieur Philippe BOUCHET qui donne procuration à Monsieur Luc ILLIG

EXCUSES :

*

La condition de **quorum** étant remplie, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame le Maire.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024
3. Rétrocession des voiries du lotissement la Clé des Champs
4. Ouverture anticipée des crédits d'investissement
5. Validation des tarifs de location pour l'Espace Vauban
6. Gel des révisions des loyers pour l'année 2025
7. Aliénation d'un bien immobilier sis 5, Rue de la Paix
8. Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays Rhénan
9. Avenant – Groupe scolaire
10. Validation de devis
11. Décisions budgétaires modificatives
12. Adhésion au groupement de commandes du CDG 67 – Document unique
13. Divers

*

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

*Proposition selon l'ordre de la liste des Conseillers d'après leur âge : **Evelyne DOMENGE.***

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De désigner Madame Evelyne DOMENGE, Conseillère municipale, comme secrétaire de séance. Madame Evelyne DOMENGE contresignera les délibérations et le procès-verbal de la présente séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Lecture du procès-verbal par Madame le Maire à l'ensemble des Conseillers avant de prendre note des éventuelles modifications. A l'issue de la séance, le procès-verbal sera modifié en conséquence et publié.

Vu le projet de procès-verbal présenté en séance et diffusé à l'ensemble des Conseillers en annexe de l'invitation à la présente réunion,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 sans aucune observation.

3. RÉTROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS

Madame le Maire rappelle que les voiries ne sont pas immédiatement intégrées au domaine public lorsqu'un lotissement est réalisé par un lotisseur privé et ce tant que les travaux de voirie définitive ne sont pas réalisés.

La commission voirie s'est rendue sur place mais était assez déçue du travail des paveurs. Des observations ont été faites au CM CIC et certaines de ces remarques ont été prises en compte, notamment les problèmes de nivellement des pavés.

Une noue a été créée mais ce bassin semble sous dimensionné et a débordé dans les parcelles de l'impasse du Petit Bois lors des dernières pluies. Des bordures ont été implantées mais on ne sait pas si les nouveaux travaux sont efficaces. Il y aura donc des réserves sur cette noue dans un premier temps.

Monsieur Claude STURM, Maire délégué et 1er Adjoint précise qu'une clôture doit encore être posée autour du bassin de rétention en laissant un passage pour les tracteurs tondeuses. Le CM CIC propose de mettre des ganivelles en tant que clôture pour sécuriser. Cette question est encore à valider.

Par ailleurs, 3 parkings ont également été ajoutés ainsi qu'un arbre qui sera bientôt planté. Lors de la délivrance du permis d'aménager cette question ne s'était pas posée. La

sécurisation du poteau incendie est également demandée.

Vu le permis d'aménager n° PA 067 418 18 R0002,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vu la demande de rétrocession formulée par le Crédit Mutuel à l'euro symbolique, de la voirie du lotissement la Clé des Champs, à savoir, la Rue des Prairies nouvellement créée et une portion de la Rue des Champs,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'accepter, à l'euro symbolique, la rétrocession des voiries du lotissement La Clé des Champs : Rue des Prairies et Rue des Champs correspondant aux parcelles cadastrées sous section 3 n°232, 267, 250 et 247.

Suite aux fortes pluies de 2024 et au débordement de la noue, des aménagements ont été réalisés pour éviter que l'eau ne déborde sur les parcelles voisines. La commune souhaite valider le bon fonctionnement de ces aménagements en cas de forte pluie. Des réserves sont donc émises tant que les conditions météorologiques n'ont pas permis de valider ces points.

Les parcelles cadastrées sous section 3 n°251 et n°266, correspondant à la noue, ne seront intégrées qu'après levée des réserves par certificat administratif du Maire. Durant cet intervalle le CM CIC reste propriétaire des parcelles mais la commune assurera l'entretien.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents pour l'intégration de ces voiries et réseaux dans le domaine public communal.

Article 3 : Que tous les frais et notamment les frais de notaire seront à la charge exclusive du Crédit Mutuel, lotisseur.

4. OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que comme chaque année cette ouverture anticipée permet de payer les entreprises tant que le budget n'est pas voté à l'exception des restes à réaliser.

Cela permet une certaine flexibilité en début d'année.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du

budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : L'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal 2025 dans l'attente du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, soit les crédits suivants :

Chapitres	Montant ouvert en 2024	Montant anticipé 2025
16 - Emprunts	237 073,46€	Non concerné
20 - 11 - Immobilisations incorporelles - Vauban	4 500,00€	1 125,00€
20 - 45 - Immobilisations incorporelles - Groupe scolaire	263 262,57€	65 815,64€
20 - Immobilisation incorporelles	26 100,00€	6 525,00€
21 - 11 - Immobilisations corporelles - Espace Vauban	53 636,31€	13 409,08€
21 - Immobilisations corporelles	206 875,02€	51 718,76€
23 - 45 - Immobilisations en cours	3 765 000,00€	941 250,00€

Article 2 : De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

5. VALIDATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE L'ESPACE VAUBAN

Madame Valérie DITTGEN, Adjointe au Maire, présente les nouveaux tarifs aux conseillers. Elle précise que la salle est plutôt attractive car elle est très bien entretenue et est très bien équipée.

Vu les tarifs en vigueur pour la location de l'Espace Vauban,

Considérant les locations d'ores et déjà enregistrées pour les années 2025 et 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De valider les tarifs de l'Espace Vauban comme suit :

Objet	Tarifs révisés 2025		Durée
	Tarif avec cuisine	Tarif sans cuisine <i>(vins d'honneur, apéritifs, concerts)</i>	
Tarifs grande salle Vauban			
Particuliers			
Résidant dans la commune *	600,00 €		<i>Du vendredi 9h au lundi 8h</i>
Journée supplémentaire	150,00 €		
Salle de réunion en sus	100,00 €		
Soirée supplémentaire	40,00 €		
Ne résidant pas dans la commune *	1 250,00 €		<i>Du vendredi 9h au lundi 8h</i>
Journée supplémentaire	200,00 €		
Salle de réunion en sus	150,00 €		
Soirée supplémentaire	70,00 €		
Entreprises			
Assemblées générales *	1 200,00 €		<i>Du vendredi 9h au lundi 8h</i>
Séminaires *	1 900,00 €		
Divers			
Locations annuelles <i>pour les associations ayant leur siège dans la commune à raison d'une utilisation par semaine</i> UPJ ?	500,00 €		<i>1 fois par semaine</i>
Locations annuelles <i>pour les associations n'ayant pas leur siège dans la commune à raison d'une utilisation par semaine</i> Gym Union Haguenau	800,00 €		<i>1 fois par semaine</i>
Locations annuelles <i>pour des activités organisées par des entreprises, professionnels ou indépendants</i> Musique Mischler	650,00 €		<i>Jusqu'à 6h par semaine</i>
Manifestations à but non lucratif * <i>(écoles, paroisses, de la commune)</i>	Gratuit		<i>2 jours</i>
Manifestations à but non lucratif * <i>(organismes dont le siège est dans la commune)</i>	50,00 €		
Manifestations à but non lucratif * <i>(organismes dont le siège n'est pas dans la commune)</i>	80,00 €		<i>1 jour</i>
Manifestations à but non lucratif et d'utilité publique Collecte de sang	Gratuit		<i>1 jour</i>
Café après enterrement *	120,00 €		<i>1 jour</i>
Centre de loisirs * ARE	80,00 €		<i>1 semaine</i>

Activités sportives (association dont le siège est dans la commune) Gym Plus	10€/h - 3 premières heures 5€/h pour les suivantes		
Tarifs salle de réunion			
Associations			
Siège dans la commune		4x gratuit 5€ / location	12h maximum
Dont le siège n'est pas dans la commune (don du sang)		4x gratuit 5€ / location	
Tarifs annexes			
Locations annexes			
Location de la régie et du matériel scénique aux entreprises	300,00 €		
Grille	3€/grille		
Garnitures	10€ / garniture		
Charges (* = locations comprenant une facturation de charges)			
Poubelles	50€ / poubelle de 750L		Temps de la location
Electricité entre le 1er mai et le 31 octobre	Réel		
Electricité entre le 1er novembre et le 30 avril	Réel		
Perte de clés	50,00 €		
Cautions (non encaissée)	1 000,00 €		
Frais de nettoyage (sur demande des entreprises ou si la salle n'est pas rendue dans un bon état)	150,00 €		
Mise en place de la salle, mise à disposition d'agents communaux	25€/h/agent		

6. GEL DES RÉVISIONS DE LOYER POUR L'ANNÉE 2025

Madame le Maire indique que c'est une question ouverte. Depuis 2 ans la commune n'applique pas les révisions de loyer car les indices étaient très hauts mais la situation semble s'être stabilisée.

Dans ces conditions, les révisions de loyer seront à nouveau appliquées en 2025 en fonction des dates de révision des baux de chaque locataire.

Considérant le gel des révisions des loyers durant une période de 2 ans pour faire face à l'inflation et contrer la hausse significative des indices de révision des loyers,
Considérant la stabilisation des indices de révision des loyers,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 3 abstentions :

Article 1 : D'appliquer les révisions de loyer à compter du 1er janvier 2025 et en fonction des dates de révision prévues dans les différents baux de location.

7. ALIÉNATION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 5, RUE DE LA PAIX

Madame le Maire indique qu'il y a un problème sur le prix de vente, car l'estimation était supérieure au prix de vente.

La vente pourra tout de même être concrétisée mais la baisse du prix doit être motivée par le Conseil Municipal.

L'un des points sur lequel il est important d'insister est le maintien du commerce au rez-de-chaussée.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération du 11 septembre 2024 portant aliénation du bien sis 5, Rue de la Paix,

Vu la délibération du 10 octobre 2024 portant révision du prix de vente du bien sis 5, Rue de la Paix,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines du 26 mars 2024,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune, évalués par les agents immobiliers,

Considérant une modification dans le projet suite aux exigences formulées par l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant le souhait de maintien du commerce au rez-de chaussée par les nouveaux acquéreurs,

Considérant la vétusté du bien et les investissements nécessaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'acter de l'aliénation du bien sis 5, Rue de la Paix comprenant un logement et un local commercial cadastré sous section D n°630 d'une surface de 5,63 ares situé en zone UA4 du PLUi en vigueur.

Article 2 : D'accepter l'offre d'achat du 22 juillet 2024 de Madame Laetitia FISCHER et Monsieur Florian STREISSEL, ou de toute autre personne physique ou morale se substituant, pour un montant de 185 000€, soit 177 500€ net vendeur (7 500€ de frais d'agence).

Article 3 : De définir un prix de vente inférieur à l'estimation des domaines qui était de 183 600€ au minimum, soit une baisse de 6 100€.
De définir un montant inférieur à cette estimation pour prendre en compte la dégradation du bien entre la visite du service des domaines durant l'année 2023 et la vente du bien ainsi que les observations du service des architectes

des bâtiments de France imposant des conditions strictes et onéreuses pour la réalisation du projet.
D'accepter une offre légèrement inférieure à l'estimation des domaines mais incluant la reprise du commerce au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Article 4 : De charger le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent et de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente et tout autre document utile.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS RHÉNAN

Madame le Maire indique que du fait du changement d'adresse les statuts devaient être mis à jour. L'idée était donc d'en profiter pour mettre à jour certains autres éléments.

Il est rappelé que les statuts historiques de la communauté de communes ont été approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 et qu'aucune modification n'est intervenue depuis.

Considérant que la communauté de communes a procédé fin 2023 au transfert de son siège de la villa Wenger situé au 32 rue du Général de Gaulle vers la Maison du Pays Rhénan au 1A route de Herrlisheim à Drusenheim, il convenait dès lors d'intégrer cette modification dans une version rénovée des statuts et d'en rectifier l'article 4 relatif au siège administratif.

Cette version intègre par ailleurs tous les changements intervenus au niveau des compétences exercées par la communauté de communes du Pays Rhénan depuis sa création et se met en conformité avec la loi dite « engagement et proximité » qui supprime la notion de compétences optionnelles au profit de la notion de compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

Ont ainsi été modifiées, ajoutées et approuvées depuis la création de la communauté de communes, et de manière non exhaustive, les compétences suivantes, complétées le cas échéant de la notion d'intérêt communautaire :

Au titre des compétences obligatoires :

- la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8,
- l'eau,
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Au titre des compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire (anciennement compétences optionnelles) :

- l'intégration des compétences Assainissement et Eau dans la liste des compétences obligatoires,
- des précisions apportées aux compétences relatives à l'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des voiries, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement (éclairage public d'ornementation, espaces verts, plantations, mobilier urbain...) d'intérêt communautaire,
- des précisions apportées à la conception, réalisation et entretien des itinéraires cyclables

d'intérêt communautaire situés hors domaine d'intervention du conseil départemental, hors zones urbaines et représentant un intérêt économique et/ou touristique de portée intercommunale,

Au titre des autres compétences supplémentaires (anciennement compétences facultatives) :

- la suppression de l'adhésion à l'association de Pays (ADEAN),
- l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal de service périscolaire,
- l'aménagement numérique via l'étude, l'investissement et la gestion d'infrastructures en accompagnement du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- la contribution au budget du service d'incendie et de secours,
- l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,
- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

*

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant notamment l'article L. 5214-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays Rhénan et l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 approuvant les statuts historiques ;
- Vu la délibération n°2024-1492AG du 18 novembre 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan telle que présentée ci-dessus et reprise dans le document joint en annexe dénommé « statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan ».

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

9. AVENANT – GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire indique que les architectes ont oublié les stores dans leur cahier des charges pour les salles situées à l'étage. Il convient donc d'ajouter ces éléments pour profiter confortablement du bâtiment.

Vu l'attribution du marché à l'entreprise SOLAR PROTECT pour un montant de 60 000€ TTC,

Considérant la réalisation de travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 du marché du 22 mai 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire, lot n°7 « protections solaires », pour un montant de 10 490,69€ TTC modifiant le coût global du marché et portant le coût du lot n°7 à 58 742,24€ HT, soit 70 490,69€ TTC, soit une augmentation de 17,48%.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 du marché du 22 mai 2023 relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire, lot n°7 « protection solaire ».

Article 3 : De charger le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

10. VALIDATION DE DEVIS

Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de compétence accordée au Maire par le Conseil Municipal.

- *Ernewein : Remplacement d'un radiateur au cabinet médical pour un montant de 948€*

11. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Madame le Maire présente la décision budgétaire modificative prise en vertu de sa délégation et permettant le remboursement de la caution des locataires du logement situé ua 5 Rue de la Paix.

Il s'agit d'une dépense d'investissement qui n'avait pas été provisionnée en début d'année.

Vu la décision du Maire n°4/2024,

Vu la délibération du 10 avril 2024 portant mise en place de la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour la section d'investissement afin de faire face aux dernières écritures comptables.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'acter de la décision du Maire n°4/2024 prise au titre de la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

12. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CDG67 – DOCUMENT UNIQUE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion pour la mise à jour du document unique.

C'est un document qui renseigne tous les risques potentiels pour chaque métier de la commune et qui doit être refondé notamment suite à la construction de nouveaux ateliers et à la création de la commande nouvelle.

La commune n'a pas les compétences en interne pour réaliser cette mise à jour et a besoin des services proposés par le centre de gestion.

- Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Rountzenheim-Auenheim dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

Article 2 : Que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

13. DIVERS

Urbanisme

Madame le Maire présente les dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrées ainsi que les dernières Déclarations Préalables (DP) et les derniers Permis de Construire (PC) accordés.

Réunion publique Résidence séniors

Madame le Maire remercie les élus présents. Une centaine de personnes était présente. La notion de locataire est acquise et ne pose pas de problème. La question du niveau du loyer s'est beaucoup posée mais aucune réponse définitive ne peut être apportée pour le moment, Les bailleurs sociaux proposent maintenant des schémas mixtes pour ne pas exclure d'office une certaine partie de la population.

"Comment va-t-on choisir les personnes ?" : cette question est souvent revenue mais à ce stade il est difficile d'y répondre.

Les DNA étaient présents, l'article paraîtra le 12 décembre. Le powerpoint de présentation sera envoyé aux élus.

Repas des aînés

Madame Valérie DITTGEN, Adjointe au Maire indique que le repas des aînés de la commune sera organisé le dimanche 19 janvier 2025. Comme l'année précédente des colis seront apportés aux personnes de plus de 75 ans qui ne peuvent y participer.

Les agents communaux étant tous soit en congés soit en arrêt maladie, la distribution des invitations se fera par les élus entre le 2 et 3 janvier.

*

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close par Madame le Maire à 21h50.

Visa du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bénédicte KLÖPPER.

Evelyne DOMENGE.